



# **AVIS**

de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants

sur le

**Document de travail des services de la Commission**

**Les crédits d'apprentissage européens pour la formation  
et l'enseignement professionnels (ECVET)**

**SEC(2006)1431**

Rapporteur: Bertold Gehlert

**FR**

Bruxelles, le 29 mars 2007



---

**EDUC 017**

**Bruxelles, le 29 mars 2007**

**Avis**

de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants  
sur le

**Document de travail de la Commission**

**Les crédits d'apprentissage européens  
pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET)**

**SEC(2006)1431**

---



---

## La Confédération Européenne des Syndicats Indépendants

- Vu** le document de travail des services de la Commission portant sur *Les crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET), un dispositif pour le transfert, la capitalisation et la reconnaissance des acquis des apprentissages en Europe* (SEC(2006)1431)
- Vu** le paragraphe 1 de l'art. 149 TCE qui affirme principe de subsidiarité en matière d'éducation et de formation en stipulant que les Etats membres ont la pleine responsabilité pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif, garantissant ainsi la diversité des systèmes de qualification et de formation
- Considérant** que le monde de la formation et de l'enseignement professionnel en Europe suit maintenant les traces de l'enseignement supérieur avec son système de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS). Avec le communiqué de Lisbonne (2001), les gouvernements européens ont, après Copenhague, Maastricht et Helsinki, lancé un processus qui a conduit à la conception d'un cadre européen de qualifications effectivement contraignant.
- Considérant** qu'il s'agit d'instruments à même de favoriser la mobilité, défricher le terrain en matière d'acquisition de compétences et de rendre la situation plus transparente.

### a adopté l'avis suivant le 29 mars 2007:

La CESI

- 1) salue** la proposition d'introduire un système de points de crédit qui encourage d'une part la transparence et la mobilité et qui, d'autre part, laisse la possibilité aux États membres d'adopter leurs propres règles.  
À ses yeux, la proposition de la Commission contient des éléments particulièrement positifs, notamment l'acquisition de compétences professionnelles au travers d'unités d'apprentissage et la reconnaissance par des autorités compétentes. Nous saluons expressément le fait que l'accent ait été mis sur le principe de « volontariat » et que dans le cadre de la procédure décisionnelle, l'on confère à ce document le caractère juridique d'une recommandation.



- 2) **pense** en revanche que d'autres éléments doivent être revus ou complétés :
- le langage hautement complexe que seuls les initiés comprennent
  - l'absence de règles méthodiques
  - l'attribution de 120 points par année pour une « certification à temps plein au lieu des 60 points prévus par le système ECTS. Ce point est capital aux yeux de la CESI : il doit y avoir égalité et correspondance possible entre les deux systèmes.
- 3) **demande la révision du calendrier**, actuellement peu réaliste. Cela vaut tout particulièrement pour les pays qui ne disposaient jusqu'alors pas d'un système de crédits d'apprentissage européens uniforme et qui sont actuellement en train de concevoir un cadre de qualifications national. Pour cette phase de conception, la CESI demande à ce que les Etats membres bénéficient de fonds communautaires pour pouvoir lancer une vaste campagne d'éducation et de formation à l'échelle de l'UE dans le cadre des programmes européens d'éducation et de formation. Il serait erroné d'opter pour une approche par le haut et proposons, dès lors, la CESI propose d'appliquer une approche par le bas.

## Réponses aux questions de la Commission

### **1. L'objet et les raisons d'être d'un système ECVET**

*1.1 Les objectifs et les fonctions les plus importantes d'un dispositif européen de crédits pour la formation et l'enseignement professionnels et le rôle des autorités compétentes sont-ils exposés complètement dans le document de consultation ? Si non, que manque-t-il?*

La CESI considère que les objectifs et les fonctions d'ECVET ont été présentés de manière suffisamment détaillée. Elle souhaite néanmoins la précision de certaines notions, et en particulier du terme d'autorité ou d'organisme compétent.

*1.2 Quelle serait la principale valeur ajoutée du système ECVET envisagé?*

La principale valeur ajoutée d'ECVET est la possibilité d'utiliser au niveau national le système de crédits d'apprentissage comme « système médian » entre la formation professionnelle initiale, la formation professionnelle continue et l'enseignement supérieur

### **2. Les bases techniques d'ECVET**



---

*2.1 Certaines des spécifications techniques demandent-elles à être précisées en vue de la mise en œuvre concrète d'ECVET ? Si oui, lesquelles ?*

La CESI est d'avis que les spécifications sont suffisamment bien décrites.

*2.2 Les spécifications techniques d'ECVET prennent-elles suffisamment en compte l'évaluation, la validation, la reconnaissance, la capitalisation et le transfert des acquis des apprentissages, qu'ils soient formels, non formels et informels ? Si non, pouvez-vous préciser ?*

Des formulations imprécises risquent de porter préjudice à l'idée qui sous-tend la validation, la reconnaissance et le transfert simples et individuels des acquis. Aussi, la CESI demande que soient précisés dans le cadre d'ECVET les concepts de « certifications », de « certifications partielles » et d' « unités ». Cette précision doit être valable dans toute l'Europe et satisfaire à des critères scientifiques.

Enfin, la CESI estime que le document serait enrichi par la présentation d'exemples réalistes et compréhensibles concernant l'acquisition d'un certain nombre de points par année.

*2.3 L'affectation de points de crédit aux certifications et aux unités et la convention de 120 points de crédit telle qu'elle est proposée, sont-elles propres à assurer au niveau européen la convergence des approches et la cohérence du dispositif ? Si non, que pourriez-vous proposer ?*

Comme écrit précédemment, la CESI est opposée à une distinction entre ECVET et ECTS (120 points ECVET et 60 points ECTS) ; elle propose d'ailleurs que dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, on puisse étudier le principe d'un système de crédits qui couvrirait tout le « learning », une sorte de « european learning credit ».

Étant donné que dans le cadre du système ECVET (formation et enseignements professionnels) et du système ECTS (enseignement supérieur) le nombre de points affectés par année diffère, l'on manque l'occasion de comparer et de comptabiliser les points accumulés tout particulièrement à l'étape charnière 5 du système EQF (cadre européen des certifications). Cela nous paraît totalement inconcevable.

### **3. La mise en œuvre d'ECVET**

*3.1 Sous quelles conditions la description des certifications en termes d'acquis des apprentissages et leur présentation en unités, pourraient-elles effectivement améliorer la transparence des certifications et contribuer au développement de la confiance mutuelle ?*



La confiance ne peut être instaurée qu'au travers de la transparence. Celle-ci peut être développée en concevant et en allouant de manière claire des points de crédit pour les différents niveaux et en les gérant dans le cadre d'un « portefeuille de compétences » qui présente de véritables preuves de l'apprentissage tout au long de la vie.

### *3.2 Quels critères ou combinaisons de critères pour l'affectation de points de crédit pourraient être favorisés et utilisés ?*

Les points de crédit doivent être attribués en fonction des résultats. Par « attribution en fonction du résultat », on entend le fait de s'affranchir du facteur temps et de la certification à temps plein lorsqu'il s'agit d'allouer des points de crédit. Les points de crédit ne doivent pas être réduits à de simples « crédits de présence ».

### *3.3 Quels sont, dans votre système de certifications, les facteurs et conditions favorables à l'introduction d'ECVET ? Le cas échéant, quelles contraintes prévoyez-vous ?*

Aux yeux de la CESI, un marché de l'emploi unique européen requiert un système de certification unique. Cela constitue un argument extrêmement fort en faveur de l'introduction d'ECVET.

### *3.4 Comment, et dans quels délais (démarrage, introduction, expérimentation, généralisation), ECVET pourrait-il être mis en œuvre dans votre pays ?*

La CESI estime qu'il faut prévoir un délai relativement long pour que le système ECVET soit fonctionnel dans l'ensemble de l'Union européenne, notamment parce qu'il existe des formations professionnelles organisées de manière extrêmement différentes d'Etat membre à l'autre, voire au sein d'un même Etat membre. Les échanges d'expérience entre établissements d'un même pays, puis de pays différents, doivent être stimulés à l'échelle européenne, afin de mettre en valeur les adaptations réussies.

## **4. Les actions de soutien à la mise en œuvre et au développement d'ECVET**

### *4.1 Quel type d'actions faudrait-il engager aux niveaux européen, national et sectoriel pour faciliter la mise en œuvre d'ECVET ?*

L'Union européenne devrait mettre à disposition des ressources pour un encadrement scientifique, des analyses et/ou des études, des campagnes de formation continue. Elle pourrait également favoriser la connaissance et l'échange de bonnes pratiques au niveau européen.



Enfin, la CESI demande à ce que l'ensemble des acteurs soient inclus dans le processus de négociation, et notamment les chambres de commerce et d'industrie. Elle demande à ce que les apprentis et/ou les étudiants soient intégrés au projet, notamment via la signature d'un accord d'apprentissage ou de formation avec les deux établissements concernés.

#### *4.2 Quels documents, manuels, guides pourraient être mis au point pour faciliter la mise en œuvre d'ECVET ?*

L'on préférera des présentations graphiques à des textes hautement complexes, à peine compréhensibles par des profanes. Les exemples pratiques (Martin et Marie) ne devraient pas présenter une « série de clichés », mais illustrer le parcours-type d'une personne avec ou sans ECVET.

### **5. La capacité potentielle d'ECVET à améliorer la mobilité**

ECVET permet d'ouvrir des portes partout en Europe. Il permet non seulement d'assurer la comparabilité des systèmes d'enseignement et de formation professionnels, mais également d'encourager la concurrence entre ces systèmes.

ECVET peut promouvoir la mise sur un pied d'égalité des systèmes de formation professionnelle différents (par exemple formation duale et formation en alternance) et contribuer à l'imbrication des deux systèmes. Il peut enfin réduire la durée de la formation et faciliter le passage de la formation professionnelle à l'enseignement supérieur.

**La CESI soutient donc les recommandations de la Commission européenne quant à l'introduction d'un système de crédits d'apprentissage européens (ECVET).**

**Elle se félicite des principaux éléments que contient la proposition de la Commission européenne. Néanmoins, elle estime qu'il conviendrait d'en peaufiner les objectifs, les règles méthodiques et la formulation.**

Bruxelles, le 29 mars 2007,

Valerio Salvatore  
Président

Helmut Müllers  
Secrétaire Général